

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT No 2021-02

Aux personnes intéressées par le premier projet de RÈGLEMENT No 2021-02
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-009 AFIN D'INCLURE DES
DISPOSITIONS RELATIVES AUX RÉSIDENCES DE TOURISME

AVIS est donné:

- 1. Que le conseil municipal, lors de sa séance du 1^{er} mars 2021, a adopté le premier projet de RÈGLEMENT No 2021-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-009 AFIN D'INCLURE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RÉSIDENCES DE TOURISME;
- 2. Que conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, nous invitons toute personne intéressée à transmettre des questions, des observations ou des commentaires par écrit à l'adresse courriel suivante : dg@piopolis.quebec ou à les déposer dans la boîte prévue à cet effet au bureau municipal au plus tard le 5 avril 2021;
- 3. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au Règlement numéro 2006-009 et présenté ci-après dans le résumé;
- 4. RÉSUMÉ DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE :

Le Règlement numéro 2021-02 vise à inclure des normes afin d'encadrer la mise en place des résidences de tourisme sur le territoire de la municipalité;

- 5. Que le règlement est susceptible d'approbation référendaire;
- 6. Que ce projet de règlement est disponible sur le site web piopolis.quebec. Si vous n'avez pas accès à Internet, nous vous invitons à communiquer avec la municipalité au (819) 583-3953 # 200 afin d'obtenir une copie de ce projet.

Donné à Piopolis ce dix-septième jour de mars 2021.

Emmanuelle Fredette

Directrice générale et secrétaire-trésorière